

## REGLEMENT GENERAL DU JEU « CONCOURS CLUBS »

Le présent règlement est déposé sur [www.depotjeux.com](http://www.depotjeux.com).

La société TRIBUGAMING société anonyme à responsabilité limitée au capital de 6 000.00 Euros dont le siège social est situé 6 rue fontaine des hanots, 93 100 Montreuil, immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro « en cours » organise sur son site web [www.tribupoker.fr](http://www.tribupoker.fr) un jeu « concours clubs ».

Le principe, le déroulement et les dotations de ce jeu concours clubs (dénommé ci-après, le Jeu) sont indiqués ci après.

Le jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

Le jeu se déroulera du Mardi 3 Février 2009 au Jeudi 26 Février 2009.

Le présent règlement est valable jusqu'au 31 décembre 2009. Toute modification du présent règlement fera l'objet d'un avenant.

### **1. PARTICIPANTS AU JEU « CONCOURS CLUBS »**

Le jeu est destiné aux représentants, des associations enregistrées sous le statut de la loi de 1901 et dont l'objet est lié au développement du jeu de poker en France, personnes physiques dénommées ci-après, le Joueur.

Les organisateurs sont seuls habilités à déclarer la validité d'une candidature pour participer au jeu concours d'un Joueur.

Pour participer au Jeu, les Joueurs doivent être inscrits sur le site [www.tribupoker.fr](http://www.tribupoker.fr)

La participation au Jeu emporte acceptation des conditions par le Joueur des documents suivants :

1. les conditions générales d'utilisation du service [tribupoker.fr](http://tribupoker.fr)
2. le présent règlement du Jeu Concours Clubs.

Seul un joueur inscrit sur le site [www.tribupoker.fr](http://www.tribupoker.fr) est autorisé à jouer.

Le joueur doit être une personne physique majeure, résidant en France métropolitaine incluant la Corse et Monaco ainsi que les DOM TOM.

A l'exclusion des membres du personnel

- de TRIBUGAMING SARL ;

- des sociétés participant ou ayant participé à la conception, à l'organisation, à la réalisation et à la diffusion de cette opération de promotion;
- ainsi que des membres de leurs familles (parents, enfants, frères, sœurs, conjoints...) et de leur foyer.

TRIBUGAMING SARL pourra effectuer toutes les vérifications nécessaires au contrôle de la validité des participations et notamment l'identité du Joueur (par exemple : demande d'une confirmation par le bureau de l'association de l'identité du représentant de l'association ou du mandataire désigné pour jouer au jeu « concours club »).

## **2. PRINCIPES GENERAUX DU JEU**

La participation au jeu permet au Joueur de gagner des lots.  
Est considérée comme une participation (ci-après Participation), l'acte pour un joueur de participer au jeu en remplissant les critères définis par le Jeu.

## **3. MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU « CONCOURS CLUBS »**

La participation se fait exclusivement par Internet et est accessible sur le site de TribuPoker ([www.tribupoker.fr](http://www.tribupoker.fr)). Pour participer directement sur le site de TribuPoker, le joueur doit disposer d'un compte sur [www.tribupoker.fr](http://www.tribupoker.fr). La création d'un compte TribuPoker nécessite de disposer d'une adresse mail valide.

## **4. PRINCIPE ET DOTATIONS DU JEU**

### ***a. PRINCIPE DU JEU***

Le jeu consiste à la prise de contrôle et l'animation d'une tribu par le joueur.

Une « tribu » est une fiche de l'annuaire TribuPoker sur laquelle sont mentionnées l'ensemble des coordonnées d'un club de poker (association de loi 1901). Tout membre de TribuPoker peut accéder à toute Tribu, mais seul le représentant de l'association, peut administrer sa tribu.

## **b. DEROULEMENT DU JEU**

### Prise de contrôle de sa Tribu :

Le Joueur doit être inscrit sur le site TribuPoker.fr.

Dès que l'inscription est validée, le Joueur doit se rendre dans l'annuaire de [www.tribupoker.fr](http://www.tribupoker.fr) et rejoindre sa tribu en cliquant sur le bouton « rejoindre cette tribu ».

Après avoir rejoint sa tribu, le joueur doit prendre l'administration de sa tribu. Pour obtenir l'administration de sa tribu, le joueur doit en faire la demande au TribuMaster (administrateur du site TribuPoker.fr).

A ce moment, le joueur devient le TribuMaster de sa Tribu.

### Animation de sa Tribu :

Le TribuMaster doit, durant toute la durée du jeu « CONCOURS CLUB », animer sa tribu suivant trois critères :

- En invitant le plus grand nombre de joueurs à rejoindre sa Tribu ;
- En publiant le plus grand nombre de news (ou bulletin) sur sa Tribu ;
- En rédigeant des news (ou bulletin) d'une grande qualité éditoriale et d'une grande variété de contenu.

## **c. NOTATION**

Chacun de ses critères sera noté selon les conditions suivantes :

Le TribuMaster doit accroître les membres de sa tribu : **de 0 à 40 points**. Pour cela, chaque TribuMaster peut utiliser l'outil parrainage mis à sa disposition.

L'attribution des points s'effectuera de la manière suivante : La Tribu qui comptera, à la fin du concours, le plus grand nombre de membres obtiendra le maximum de points. Les autres TribuMaster se verront attribuer les points proportionnellement au nombre de membres inscrits sur leur Tribu.

Le TribuMaster doit publier des news (ou bulletins) sur sa tribu : **de 0 à 60 points**.

L'attribution des points s'effectuera de la manière suivante : Les organisateurs attribueront les points en fonction du nombre et de la qualité de news publiées par les TribuMaster.

Les gagnants du jeu « CONCOURS CLUBS » seront désignés un mois après la fin du « concours club » par un JURY composé par les organisateurs du jeu, à savoir :

Jury TribuPoker : Anis ZENATI, co-Gérant de TribuGaming  
Franck MONBRUN, co-Gérant de TribuGaming

Jury EVEREST : Sébastien CHEMAUL, Responsable communication  
EVEREST France

#### ***d. DOTATIONS DU JEU***

Le TribuMaster qui obtiendra le plus de points remportera le jeu « concours club » et obtiendra les Prix définis ci-dessous :

Le meilleur score remportera **5 table-top** (d'une valeur unitaire de 30.00€), **10 mallettes de 300 jetons** (d'une valeur unitaire de 60.00€) et **30 jeux de cartes** (d'une valeur unitaire de 15.00€).

De la 2<sup>e</sup> à la 5<sup>e</sup> places, les joueurs remporteront 10 mallettes de 300 jetons et 10 jeux de cartes chacun.

De la 6<sup>e</sup> à la 10<sup>e</sup> places, les joueurs remporteront 2 mallettes de 300 jetons et 5 jeux de cartes chacun.

TRIBUGAMING SARL se réserve le droit de modifier les Prix, sans effet rétroactif. Dans ce cas, les montants et/ou la définition des nouveaux Prix seront indiqués sur le Jeu et feront l'objet d'une modification du présent Règlement par avenant qui sera déposé auprès du site [www.depotjeux.com](http://www.depotjeux.com).

#### **5. FRAIS DE PARTICIPATION**

Le jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Les participants peuvent se faire rembourser les frais de participation au Jeu sous réserve de respecter les conditions ci-dessous :

- Pour le remboursement des frais de participation, le Joueur devra envoyer, s'il souhaite le remboursement des frais de participation, autant de demande de remboursement que de participation qu'il souhaite se faire rembourser
- Le montant du remboursement est calculé sur la base d'une connexion par jour par foyer représentant 3 minutes de connexion au prix d'une communication locale au tarif France Telecom de (soit 0.16 euros la minute).
- Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement «

illimité », utilisateurs de câble ADSL...) n'obtiennent pas de remboursement.

- En aucun cas le montant de remboursement des frais de participation ne pourra excéder ce qui précède.

Les frais de timbres afférents, le cas échéant, à la demande de communication du présent règlement par le participant, conformément à l'article 11 du présent règlement, sont remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande.

Aucune correspondance présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie) ne sera prise en compte.

## **6. GARANTIE ET RESPONSABILITE**

TRIBUGAMING SARL garantit aux joueurs la réalité des Prix proposés et son entière impartialité concernant le déroulement du Jeu.

Le joueur reconnaît et accepte les caractéristiques et limites techniques des serveurs de TRIBUGAMING SARL.

TRIBUGAMING SARL pourra, à sa propre discrétion et à tout moment suspendre, interrompre, terminer ou modifier le Jeu. Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur les serveurs web de TRIBUGAMING SARL et sera déposée sur le site [www.depotjeux.com](http://www.depotjeux.com)

En aucun cas et sans que cette liste soit limitative, la responsabilité de TRIBUGAMING SARL ne pourrait être engagée par le joueur du fait de

- tout problème de fonctionnement des services postaux, téléphoniques ou de l'équipement technique et électronique de TRIBUGAMING SARL, de la transmission de toute donnée ou information ;
- toute défaillance ou erreur due à une mauvaise transmission par le réseau téléphonique ou à un défaut technique empêchant ou limitant la possibilité de participer au Jeu.

## **7. INFORMATIQUE ET LIBERTE**

Le joueur est informé que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour sa participation au Jeu. Conformément à la loi française "Informatique et Libertés" n°78-17 du 6 janvier 1978, le joueur dispose d'un droit d'opposition, d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations nominatives le concernant. Ces droits peuvent être exercés par voie postale à l'adresse suivante :

TRIBUGAMING SARL, 6 rue fontaine des hanots, 93100 Montreuil.

## **8. AUTORISATION DES JOUEURS**

En participant au Jeu et en recevant l'un des Prix, le joueur gagnant accepte que ses nom, adresse, image (animée ou non) ainsi que l'indication de la ville et du département où il a son domicile soient utilisés et diffusés sur quelque support que ce soit par TRIBUGAMING SARL à des

fins de marketing et de promotion, pour une durée de 1 an à compter du versement de son Prix, sans que le joueur gagnant ne puisse prétendre à aucun droit ou rémunération autre que la perception d'un des Prix. Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire savoir à TRIBUGAMING SARL à l'adresse suivante : TRIBUGAMING SARL, 6 rue fontaine des hanots, 93100 Montreuil.

## **9. DÉPÔT**

TRIBUGAMING SARL a déposé le présent règlement auprès du site [www.depotjeux.com](http://www.depotjeux.com). Il sera adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. A cet effet, le présent règlement pourra être adressé, de préférence par voie électronique, ou le cas échéant par voie postale sur simple demande à l'adresse de TRIBUGAMING SARL indiquée ci-dessous :

[contact@tribupoker.fr](mailto:contact@tribupoker.fr) ;

OU

TRIBUGAMING SARL, 6 rue de la fontaine des hanots, 93100 Montreuil.

Les frais de timbres au tarif lent en vigueur afférents, le cas échéant, à la demande de communication du présent règlement seront remboursés sur simple demande conformément à l'article 6 du règlement.

## **10. CONVENTION DE PREUVE**

En cas de litige, il appartiendra au Joueur d'apporter la preuve qu'il a gagné un Prix à la suite de sa participation (ou de celle d'une personne de son foyer) au Jeu en apportant les justificatifs suivants :

Participation via Internet

- adresse e-mail,
- précision de l'ensemble des coordonnées du Participant : nom, prénom, adresse complète, adresse e-mail ;
- Le nom du Jeu ainsi que la mention du mode de participation (Internet) ;
- la photocopie de la carte d'identité du participant,
- le code sécurité de la partie pour laquelle le joueur pense avoir gagné,

TRIBUGAMING SARL met en place un système informatique d'archivage, notamment pour les données relatives aux connexions et au fonctionnement de son serveur téléphonique. En cas de besoin, et ce pour quelque raison que ce soit, les données ainsi archivées auront force probante, ce que le participant reconnaît et accepte expressément.

Toute participation au Jeu emporte acceptation sans réserve du présent règlement ce que le joueur reconnaît et accepte expressément. TRIBUGAMING SARL se réserve la possibilité d'exclure tout participant ne respectant pas le présent règlement.

## **11. LITIGES**

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Le présent règlement est soumis au droit français. Tout différend relatif à son application fera l'objet d'un règlement à l'amiable. A défaut d'accord, le litige relèvera des tribunaux compétents de Bobigny.

Toutes les marques ou tous les noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.